



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



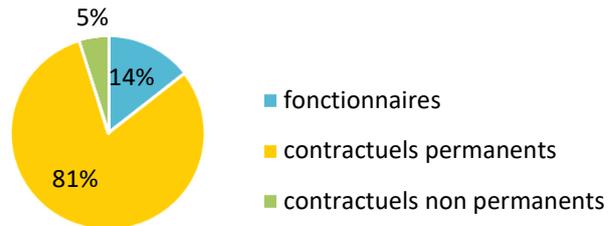
## COMMUNE DE SAINT ANDRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Réunion.

### Effectifs

➔ **1 547 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023**

- > **223** fonctionnaires
- > **1 251** contractuels permanents
- > **73** contractuels non permanents



➔ **75 % des contractuels permanents en CDI**

➔ **4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

➔ **Précisions emplois non permanents**

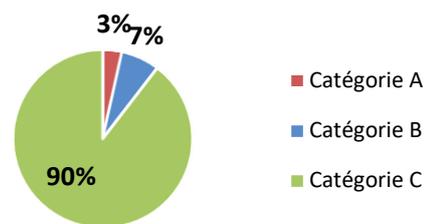
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 89 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

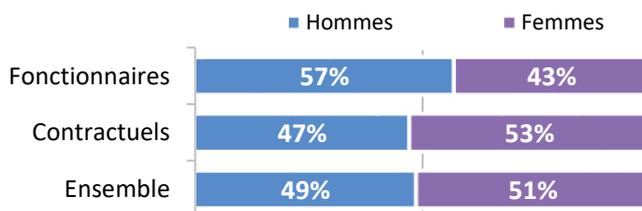
➔ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	50%	17%	22%
Technique	31%	64%	59%
Culturelle	2%	1%	1%
Sportive	4%	1%	1%
Médico-sociale	6%	15%	14%
Police	5%		1%
Incendie			
Animation	1%	2%	2%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Répartition par genre et par statut**



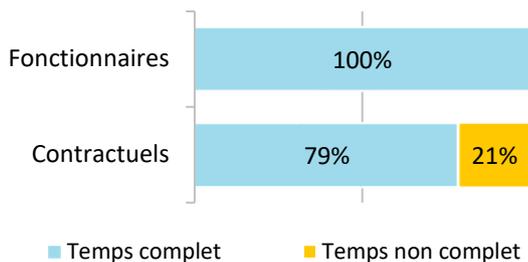
➔ **Les principaux cadres d'emplois**

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	55%
Adjoints administratifs	18%
ATSEM	11%
Rédacteurs	3%
Attachés	2%

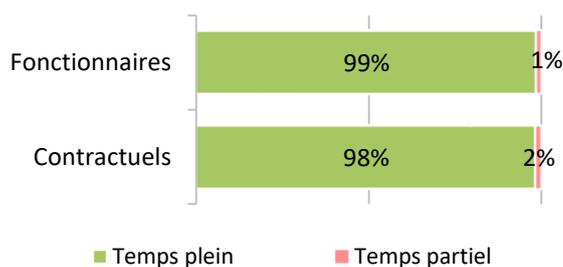


## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps partiel



### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière      Fonctionnaires      Contractuels

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
 3% des femmes à temps partiel

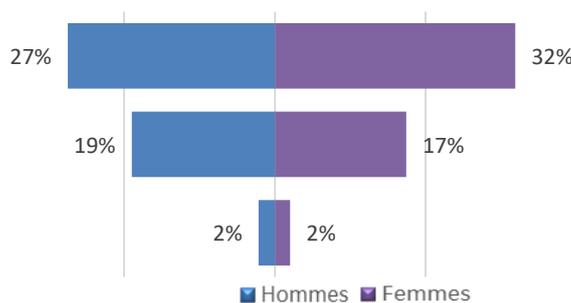
## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	53,08
Contractuels permanents	50,45
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>50,84</b>
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,03

de 50 ans et +  
 de 30 à 49 ans  
 de - de 30 ans

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 1 438,60 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 231,42 fonctionnaires
- > 1 169,06 contractuels permanents
- > 38,12 contractuels non permanents

2618 252 heures travaillées rémunérées en 2023

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	52,00 ETPR
Catégorie B	88,34 ETPR
Catégorie C	1260,14 ETPR

## Positions particulières

- > 4 agents en congés parental
- > 21 agents en disponibilité
- > 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

## Mouvements

- ➔ En 2023, 38 arrivées d'agents permanents et 78 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
1 514 agents	1 474 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-4,3%
Contractuels	↘	-2,3%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-2,6%</b>

- ➔ Principales causes de départs permanents

Départ à la retraite	50%
Fin de contrats remplaçants	18%
Mutation	9%
Démission	9%
Autres cas	5%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	74%
Remplacements (contractuels)	8%
Voie de concours, sélection professionnelle	5%
Voie de mutation	5%
Voie de détachement	5%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel n'ayant pas été nommé

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 82 avancements d'échelon et 16 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 75,81 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>74 427 718 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>56 427 262 €</b>	➔	<b>Soit 75,81 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>38 912 786 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>970 406 €</b>
Primes et indemnités versées :	3 637 653 €		
IFSE :	3 577 123 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	258 513 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	106 843 €		
Supplément familial de traitement :	62 929 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	23 831 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	68 870 €	42 774 €	50 043 €	32 647 €	38 125 €	24 571 €
Technique	68 989 €	s	46 961 €	32 643 €	39 341 €	23 924 €
Culturelle	59 123 €		s			23 843 €
Sportive			41 489 €	26 925 €	47 443 €	s
Médico-sociale	48 884 €	31 369 €	36 257 €	s	s	23 700 €
Police			s		52 540 €	
Incendie						
Animation			39 430 €	s	s	24 182 €
<b>Toutes filières</b>	<b>64 407 €</b>	<b>38 529 €</b>	<b>45 691 €</b>	<b>30 743 €</b>	<b>39 888 €</b>	<b>23 996 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 9,35 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>8,48%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>9,66%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>9,35%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 13153 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ⇒ Cette année, 48 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

### IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	7 221 €			11 259 €			7 530 €			9 907 €		
Catégorie B	4 642 €			3 743 €			7 116 €			4 217 €		
Catégorie C	2 227 €			2 090 €			2 087 €			2 218 €		

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

## Absences

➔ En moyenne, 39,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 39,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,49%	3,54%	3,68%	0,05%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	10,77%	5,31%	6,14%	0,05%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,49%	5,93%	6,92%	0,10%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 40,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 46 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 3 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 93 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité  
1 conseiller de prévention
- ➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**88 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 9 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 94 % sont en catégorie C\*

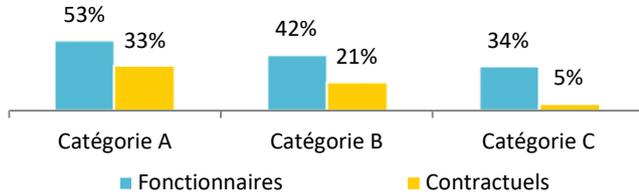
Dernière mise à jour :

2021

## Formation

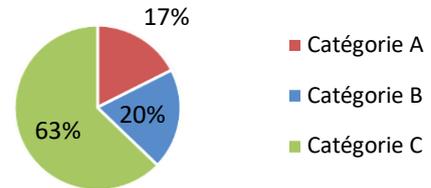
- ➔ En 2023, 11,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



- ➔ 1 224 jours de formation ont été réalisés par 1 224 agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 343 609 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	92 %
Coût de la formation des apprentis	1 %
Autres organismes	6 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	49%
Autres organismes	20%
Interne à la collectivité	31%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	98 717 €
Montant moyen par bénéficiaire	179 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

- ➔ Comité Social Territorial

1 réunion en 2023 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2024

Version 1